

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00504

PASSAGE EN COMMUNAUTE URBAINE – GESTION DES PARKINGS EN OUVRAGE - MINORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 104 Nombre de pouvoirs : 18 Nombre de voix : 122

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE. Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, BOUCHER. Henri BOUTHEON, M. Olivier Lionel M. BROUILLOUX. Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Jean-Noël Marc CHAVANNE, Μ. CORNUT. Mme Patricia CORTEY. Mme Joëlle COUSIN, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS. FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. André Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, Marie-Eve GOUTELLE, M. Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, MAISONNETTE, MAJONCHI. Michel M. Pascal Μ. Gérard MANET. Mme Stéphanie MOREAU, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, PARTRAT, OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, Μ. Yves M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Repristing Reference, Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET. Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES, Le 12 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161109-D201600504I0-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161212

Jean-Claude SCHALK, M. SCHNEIDER, M. Alain Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, Mme Marie-Hélène THOMAS, TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND. Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs:

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,

Mme Catherine CHAPRON donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,

Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Rémy GUYOT,

M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLON,

M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Babette LUYA,

Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,

Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,

M. Marc ROSIER donne pouvoir à Mme Annick ROATTINO.

M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,

Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Michel BEAL, Mme Hélène BRUYERE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Pascale MARRON, Mme Brigitte MASSON, M. Florent PIGEON, Mme Joelle RICARD

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

PASSAGE EN COMMUNAUTE URBAINE - GESTION DES PARKINGS EN OUVRAGE - MINORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Par délibération en date du 03 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité en la dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont la voirie (investissement et fonctionnement), l'habitat (opérations de résorption de l'habitat insalubre et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage), la politique de la ville (périmètre identique à 2007), la distribution publique de gaz et d'électricité, l'urbanisme [notamment PLU (Plan local d'urbanisme), DPU (Droit de préemption urbain) sur sites communautaires...], l'économie (actions de développement économique), la production, la gestion et la distribution de l'eau potable, les parcs de stationnement en ouvrage, les réseaux de chaleur à l'exclusion de ceux qui ne desservent que des équipements de la commune.

Par ailleurs, il convient de noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux statuts de Saint-Etienne Métropole excluent de la compétence voirie les missions "déneigement, nettoiement, espaces verts et éclairage public".

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner, d'une part, les transferts de charges liés au passage en Communauté Urbaine et de se prononcer, d'autre part, sur la restitution financière des missions "déneigement, nettoiement, espaces verts et éclairage public" aux communes.

Pour l'ensemble de ces évaluations, la même méthodologie a été mise en œuvre pour les 45 communes. Le montant total à retenir pour chaque commune sur l'Attribution de Compensation, au titre des années 2016 et suivantes, a été annexé au rapport de la CLECT.

La Ville de Saint-Etienne a, par délibération n° 360 du 12 septembre 2016, approuvé ce rapport.

Les évaluations proposées par la CLECT vont se traduire par une diminution de l'Attribution de Compensation de 4 105 814 €.

La CLECT a traité les problématiques concernant l'ensemble des communes membres de Saint-Etienne Métropole.

De ce fait, les aspects spécifiques concernant seulement la Ville de Saint-Etienne devront être traités en second lieu.

La présente délibération a donc pour vocation l'approbation de la minoration, pour la seule année 2016, de l'Attribution de Compensation versée à la Ville de Saint-Etienne afin de prendre en charge 618 675 € correspondant au montant HT du solde des travaux programmés pour le parking des Ursules (570 000 €) et du Clapier (48 675 €) sur la période 2015-2016 et n'ayant pu être intégré dans les éléments validés par la CLECT du 28 juin 2016.

De surcroît une convention dédiée aux parkings en ouvrages doit être approuvée .

En effet, le parking des Ursules présente des enjeux potentiels importants eu égard à son évolution future possible : réalisation de gros travaux, arrêt de l'exploitation, arrêt de l'exploitation suivie de la construction d'un nouveau parking. Egalement les parkings relevant de la délégation de service public dévolue à la société Q Park bénéficient d'une subvention annuelle d'environ 260 000 €.

Cette subvention a été intégrée dans la minoration de l'attribution de compensation versée à la Ville de Saint Etienne.

Dans l'hypothèse où cette subvention serait modifiée, la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Saint Etienne serait ajustée à hauteur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- approuve la présente délibération minorant l'Attribution de Compensation 2016 versée à la Ville de Saint-Etienne par la Communauté Urbaine dans le cadre des transferts de compétence intervenus au 1er janvier 2016,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Gaël PERDRIAU

Pour extrait, Le Président.